

Salaire minimal pour le personnel cantonal

Il n'est pas admissible de travailler à temps plein et de ne pas parvenir à vivre dignement avec le salaire de cet emploi, d'autant plus que le coût de la vie explose avec l'augmentation des loyers et des primes maladies.

Le canton-employeur se doit d'éviter le phénomène des travailleurs pauvres. Or, selon l'échelle des salaires du canton de Berne, il s'avère que certaines classes, en fonction de leurs échelons, n'atteignent pas le minimum de 4'000 francs mensuellement. En effet, les salaires de base des sept premières classes sont inférieurs à 4'000 francs. Celui de la première classe se monte à 3'553,35 francs bruts mensuels et n'attend 4'000 francs qu'à partir du treizième échelon. Les employés de bureau III sont concernés par cette classe de traitement. Ils effectuent des fonctions de bureau élémentaires définies avec précision, des travaux de routine, de la saisie de données, ou encore des travaux simples de tri et de photocopie. Le travail leur est prédéfini avec précision et n'exercent peu de responsabilités techniques. Au total, on dénombre 23 professions attribuées à une classe dont le traitement de base n'excède pas 4'000 francs.

Il est donc essentiel que le canton de Berne montre l'exemple, en corrigeant ses grilles salariales, afin qu'aucun salaire ne soit inférieur à 4'000 francs. A cette, il convient également d'adapter les salaires des classes supérieures en conséquence et éventuellement de fusionner certaines classes inférieures pour simplifier la correction des grilles salariales. Enfin, ce montant minimal doit être réexaminé périodiquement, afin qu'il tienne corresponde systématiquement au coût de la vie.